

11 – 2. La mystérieuse Jeanne Mercedier.

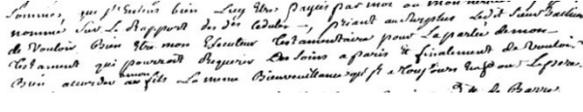
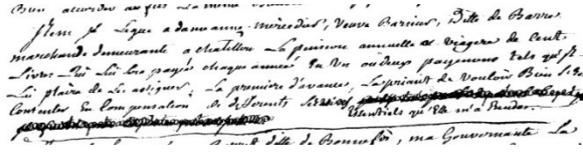
F.de Montessus a supprimé le passage concernant dame Mercedier dans la reproduction du testament. Pourquoi ?

(page 100, fasc 3).

de seing-privé quelques sommes que j'entends bien lui être payées par moi ou mon héritier ci-après nommé sur le rapport desd. cédules; priant, au surplus, led. sieur Vachier de vouloir bien être mon exécuteur testamentaire pour la partie de mon testament qui pourrait requérir des soins à Paris, et finalement de vouloir bien accorder à mon fils la même bienveillance qu'il a toujours eue pour le père.

8° Je lègue à Jeanne Baret, dite de Bonnefoi, ma gouvernante, la somme de six cents livres une fois payée, et ce, sans déroger aux gages que je lui dois depuis le 6 septembre 1764 à raison de cent livres par an, déclarant au surplus que tous linges de lit et de table, toutes nippes et habits de femme que je puis avoir dans mon appartement lui appartiennent en propre, ainsi que tous les autres

Texte de Montessus

Texte dans Montessus fascicule 3 page 100	Testament original
<p>de seing-privé quelques sommes que j'entends bien lui être payées par moi ou mon héritier ci-après nommé sur le rapport desd. cédules; priant, au surplus, led. sieur Vachier de vouloir bien être mon exécuteur testamentaire pour la partie de mon testament qui pourrait requérir des soins à Paris, et finalement de vouloir bien accorder à mon fils la même bienveillance qu'il a toujours eue pour le père.</p>	
	
<p>8° Je lègue à Jeanne Baret, dite de Bonnefoi, ma gouvernante, la somme de six cents livres une fois payée, et ce, sans déroger aux gages que je lui dois depuis le 6 septembre 1764 à raison de cent livres par an, déclarant au surplus que tous linges de lit et de table, toutes nippes et habits de femme que je puis avoir dans mon appartement lui appartiennent en propre, ainsi que tous les autres</p>	